



53400 CRAON

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

01 FÉVRIER 2024
DP-n°2024-02/06-17°

OBJET :
ENVIRONNEMENT –
Installation
photovoltaïques Usine
des Eaux et Réservoirs

DETR / DSIL
Demande de
subvention

Christophe LANGOUËT, Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2023-10/138 du conseil communautaire en date du 9 octobre 2023, relative aux délégations consenties au Président, et notamment :

Le 17° relatif aux SUBVENTIONS

Solliciter les subventions auprès des organismes susceptibles d'attribuer des aides financières (Europe, État, Région, Conseil Départemental, partenaires financiers...) dans le domaine de chacune des compétences exercées par la Communauté de communes.

Considérant :

- Les besoins énergétiques nécessaires au fonctionnement de l'Usine des Eaux de Loigné sur Mayenne et des Réservoirs Forêt Neuve,
- L'étude du potentiel photovoltaïque menée par MayENR

Considérant l'inscription du projet au DOB 2024 validé lors du conseil communautaire du 29 janvier 2024,

DÉCIDE

Article 1 :

- **de valider** le plan de financement annexé de l'opération intitulée « Installation photovoltaïques Usine des Eaux et Réservoirs »,
- **de solliciter** une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 3 :

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

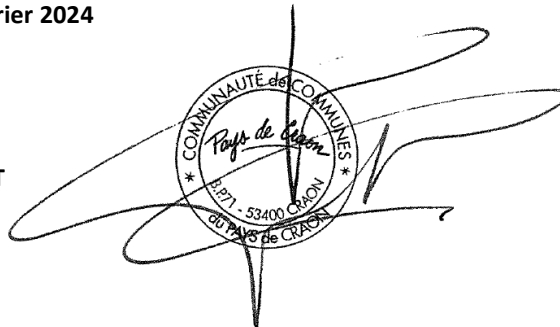
Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↳ La Sous-préfecture de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- ↳ La Trésorerie de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Fait à Craon, le 1^{er} février 2024

Le Président,

Christophe LANGOUËT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20240201-DP2024-02-06-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2024

Publication : 02/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

